

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R.610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par Monsieur FURELAUD, Directeur de la Maison de L'emploi et de la Formation du Bassin Ouest Creuse, Place Joachim Du Chalard, - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place Joachim Du Chalard dans le cadre de la semaine de la mobilité et des métiers, le mardi 2 mai 2017 de 05 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

- Article 1 :** Pendant la manifestation décrite dans la demande susvisée, le stationnement et la circulation seront interdits le mardi 2 mai 2017 de 05 h 00 à 18 h 00 sur la Place Joachim Du Chalard. Une déviation sera mise en place de la Rue de la Font aux Moines par le boulevard Mestadier → Rue Philippe Bridot → Rue Saint Jacques → Rue Hyacinthe Montaudon → Rue de Lavaud → Rue des Cités → Rue de la Font aux Moines.
- Article 2 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par la commune qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la manifestation et conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 :** Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-cinq avril deux mille dix-sept.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur FURELAUD.



Le Maire,

Jean-François MUGUAY